

Délibération **2023 CS 13** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Bureau syndical – Elections – Collège des communes – Deux postes vacants

L'an deux mille vingt-trois le 14 mars, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 8 mars 2023, se sont réunis à la salle des fêtes de la Mairie d'Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 67 votants :
- 40 membres titulaires présents,
- 5 membres suppléants présents,
- 22 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Monique CHABAUD, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Solange FOUVET, Geneviève MOREL-HAMOT, Valérie PEISSON, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Viviane DARGER, Elisabeth AMOROS, Noëlle TRINQUIER, Solange PONCHON, Claire ARAGONES

Messieurs Mickaël CAVALIER, Roland CICERO, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Sébastien TROUSSE, Philippe ANGELETTI, Romain FERRARI, Alessandro POZZO, Michel BESTAGNO, Jacques GRANGIER, Serge VANNEYRE, Thierry GARCIN, Jean-François DUBOIS, Jérôme PELLEGRIN, Antoine SCARDAMAGLIA, François DUPOUX, Didier CHAMPOURLIER, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Roland GIRAUD, Jean AILLAUD, Christian CHIAPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame

Béregère LOISEL-MONTAGNE à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
Laurence DE LUZE à Madame Charlotte CARBONNEL
Catherine NOLLET à Monsieur Gilles LANDRIEU
Béatrice TERRASSON à Madame Gaëlle LETTERON
Suzanne BOUCHET à Madame Dominique SANTONI
Catherine SERRA à Monsieur Christian CHIAPELLA

Monsieur

Roland PETIET à Monsieur Marc BOTTERO
Alain FERETTI à Monsieur Michel BESTAGNO
Grigori GERMAIN à Monsieur Mickaël CAVALIER

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • [f](#) [i](#) [in](#) • www.parcduluberon.fr

Jacques MACHEFER à Monsieur Luc MILLE
Jean-Pierre PETTAVINO à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
Patrick MERLE à Madame Monique CHABAUD
Sylvain D'APUZZO à Jérôme PELLEGRIN
Fabien GERVAIS-BRIAND à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Michel NOUVEAU à Monsieur Jacques GRANGIER
Patrice VARAIRE à Monsieur Antoine SCARDAMAGLIA
Sergio ILOVAISKY-CANO à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Pierre POURCIN à Madame Valérie PEISSON
Théo FONTAINE à Madame Valérie PEISSON
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD
Frédéric SACCO à Monsieur Christian CHIAPPELLA

Etaient excusés :

Madame

Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Marion MAGNAN, Jacqueline BOUYAC, Michelle WOLF, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Laurie SARDELLA

Monsieur

Thomas FIASCHI, Jean-Pierre GERAULT, Kévin ROLANDO, Jean-Pierre SERRUS

Etaient absents :

Madame Hélène BLEUZEN, Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Elisabeth JACQUES, Valérie DELPECH

Monsieur Jean-Luc MIOLA, Thierry RICHARME, Emmanuel LUTHRINGER, Jacques PENSA, Grégory BALLIN, Bernard BRIFFAULT, Antoine HEIL, Michel GASQUET, Georges FAUCOUNNEAU, Jean-Claude OBER, Nicolas ISNARD, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Pierre FISCHER,

Etaient présents sans voix délibérative :

Rémy LANDIER, Anne-Marie LOISON, Didier GARCIA

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération du Comité syndical 2023CS02 du 7 février 2023 ;

Vu la délibération de la commune de la Bastide des Jourdans modifiant sa représentation au sein du Comité syndical du Parc du Luberon ;

Vu les candidatures de Monsieur Vincent DEMEYERE (Auribeau) et Monsieur Michel BESTAGNO (La Bastide des Jourdans) pour remplacer les membres du Bureau suite à vacance dans le collège des communes ;

Considérant les deux (2) postes vacants dans le collège des communes suite à l'erreur matérielle constatée dans la composition du Bureau syndical, et à la nouvelle désignation de délégués de la commune de la Bastide des Jourdans au sein du Comité syndical du Parc du Luberon ;

Considérant la nécessité d'élire deux (2) membres du Bureau syndical suite à vacance dans le collège des communes ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **ELIT** les élus suivants membres du Bureau syndical pour le collège des Communes :

Nom Prénom	Votants	Blancs/Nuls	Suffrages exprimés	Voix obtenues
Vincent DEMEYERE	55	0	55	55
Michel BESTAGNO	55	0	55	55

- **PROCLAME** la composition du Bureau syndical comme suit et rapporte la délibération 2023CS02 :

Présidente	Dominique SANTONI
Collège de la Région	Jean AILLAUD Christophe MADROLLE Solange PONCHON
Collège des départements	Noëlle TRINQUIER Elisabeth AMOROS Marion MAGNAN
Collège des EPCI	Christian CHIAPPELLA Pierre FISCHER
Collège des communes	Gaëlle LETTERON (Apt) Patrick COURTECUISSÉ (Cavaillon) Valérie PEISSON (Manosque) Valérie BARDISA (Pertuis) Vincent DEMEYERE (Auribeau) Michel BESTAGNO (La Bastide des Jourdans) Delphine CRESP (Cabrières d'Avignon) Karine MASSE (Lurs) Béatrice VINCENT (La Bastide des Jourdans) Kevin ROLANDO (Pierrerue) Véronique MILESI (Lagnes) Charlotte CARBONNEL (St Martin de Castillon) Béatrice TERRASSON (St Michel l'Observatoire) Thierry RICHARME (Dauphin) Béatrice GRELET (La Bastidonne) Patrick MERLE (Ménerbes) Bernard BRIFFAULT (Pierrevert) Mickaël CAVALIER (Ansouis) Lionel MORARD (Buoux) Jean-Pierre GERAULT (Oppède) Jean-Luc MIOLA (Corbières) Viviane DARGERIE (Viens) Patrick PEYTHIEUX (Cabrières d'Aigues) François DUPOUX (Saignon) Georges FAUCOUNEAU (Sainte Tulle)

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 084-258402346-20230314-2023CS13-DE

- **AUTORISE** la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus.



La Présidente

Dominique SANTONI